

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction de L'Éducation et des Collèges  
12351

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Budget primitif 2020 - Délégation collèges.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Ce rapport définit les orientations et les principales actions de la délégation aux collèges pour l'année 2020.

L'éducation est un enjeu essentiel pour l'avenir de nos concitoyens et l'une des grandes priorités du Département. Elle constitue l'élément indispensable d'une intégration sociale réussie, qui passe par la mise en œuvre d'une politique fondée sur l'égal accès de tous les jeunes aux savoirs et l'amélioration des conditions d'études des collégiens.

C'est pourquoi la collectivité a lancé le plan Charlemagne, approuvé le 17 octobre 2017. Ce plan départemental pour l'éducation (2017/2027) représente un engagement exceptionnel du Département en faveur de tous les collégiens de Provence pour leur offrir :

- des établissements neufs ou rénovés ;
- des établissements numériques 3.0 ;
- un accompagnement pour réussir leur scolarité.

Le Département consacrera en 2020 (hors masse salariale) près de 176 millions d'euros de crédits de paiement à sa politique éducative.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les principaux dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

1/ Les dotations de fonctionnement des collèges publics, votées lors de la DM2 de 2019, afin de permettre aux collèges de voter leur budget prévisionnel fin 2019 et de fonctionner tout au long de l'année 2020. Ces dépenses sont en augmentation du fait notamment de la hausse des frais d'enlèvement des déchets et de l'accroissement des contrats de maintenance des équipements dans les collèges.

2/ L'exploitation des collèges publics, soit pour l'essentiel l'exploitation des chaufferies et l'achat du gaz et de l'électricité par le Département pour le compte des établissements.

3/ La maintenance des collèges publics.

4/ Les dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat, en augmentation du fait de la hausse des dépenses équivalentes pour les collèges publics, et notamment de la création de postes d'agents techniques des collèges (ATC).

5/ Le collège numérique, avec la prise en compte des abonnements Très Haut Débit (THD), afin d'accompagner le développement des usages numériques en classe, et la poursuite du plan de sécurisation des collèges.

6/ Les aides à la scolarité, en augmentation du fait de la généralisation du kit de fournitures scolaires à tous les niveaux en 2020.

7/ Les actions éducatives. La forte diminution notée est fictive, puisqu'elle vient du transfert du dispositif de médiation sociale à une autre délégation.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

1/ La construction, la reconstruction et la réhabilitation des collèges publics. Ces crédits seront destinés à l'achèvement et à la poursuite de 21 opérations (en phase travaux, appels d'offres travaux, conception ou phase de consultation de concepteurs), et au lancement ou à la poursuite des études préalables pour 12 opérations.

2/ La maintenance des collèges. Les crédits sont répartis entre :

- les travaux de rénovation, notamment consacrés à la mise aux normes pour les personnes handicapées ;
- les travaux de maintenance pour des travaux programmés ou urgents ;
- la poursuite du plan de sécurisation des collèges.

3/ Le collège numérique, avec notamment :

- l'achat de tablettes numériques pour les élèves de 6e de tous les collèges partenaires, publics et privés sous contrat, et l'achat de tablettes supplémentaires pour les élèves des autres niveaux qui n'en étaient pas encore dotés ;
- la poursuite du plan d'équipement des collèges, notamment en matière d'informatique administrative ;
- la montée en charge du plan de sécurisation des collèges, et notamment de la vidéo protection ;
- les travaux de câblage nécessaires afin d'améliorer la couverture Wifi des collèges ;
- le développement des usages numériques.

4/ L'équipement des collèges publics, qui permet :

- l'achat et les subventions d'équipement pour les collèges ;
- le lancement d'un plan pluriannuel d'acquisition de véhicules électriques dans les collèges ;
- le développement de l'équipement des demi-pensions, dans le cadre du programme LIFE en partenariat avec l'Europe et la Région, afin de réduire le gaspillage alimentaire.

5/ L'exploitation des installations thermiques des collèges publics. Elle intègre en 2020 un ambitieux plan d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les collèges.

6/ La participation aux travaux réalisés par la Région dans les cités-mixtes, ensembles immobiliers comprenant un collège et un lycée.

7/ La participation aux travaux dans les collèges privés sous contrat, afin de mieux accompagner les collèges privés dans la réalisation de tous les travaux nécessaires et l'achat d'équipements,

notamment en matière de sûreté, de mise en conformité des bâtiments, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de développement des usages numériques.

8/ Les frais d'études, de programmation et du 1% artistique. Ils correspondent à la poursuite ou à la mise en œuvre des procédures du 1% artistique, ainsi qu'à la réalisation des études de faisabilité dans le cadre d'extension, de rénovation ou de modernisation de collèges.

## RECETTES

Les recettes attendues sont essentiellement :

- en fonctionnement, la participation des familles au financement des postes d'agents techniques des collèges affectés à la demi-pension ;
- en investissement une participation de l'État dans le cadre de la décentralisation (dotation départementale d'équipement des collèges).

Vous trouverez en annexe une présentation de la répartition des crédits par Direction et par activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL